

**Frais d'épreuves de sélection :**

Les frais d'épreuves, au titre de la formation professionnelle, préconisés pour l'entrée en formation IDE s'élèvent à 60 €.

**Frais de dossiers et/ou d'inscription :**

Pour les formations aide-soignant, ambulancier et auxiliaire de puériculture : 100 € par élève. Ces frais seront remboursés aux élèves boursiers.

En cas de désistement, une quote-part de 15 euros reste acquise à l'institut de formation pour les formations infra-bac et de 23 euros pour les formations post-bac.

**Frais de formation pour les personnes dont la formation n'est pas prise en charge par la Région et hors quotas :**

- Aide-soignant :
  - Cursus complet : 6 200 € ;
  - Cursus modulaire : Baccalauréats ASSP 3 500 € ou Baccalauréat SAPAT 4 100 €
- Auxiliaire de Puériculture :
  - Cursus complet : 6 200 € ;
  - Cursus modulaire : Baccalauréat ASSP 4 000 € ou Baccalauréat SAPAT 5 200 € ;
- Ambulancier : 4 850 € ;
- Infirmier (formation complète) : 8 200 € par année. Les étudiants infirmiers qui, redoublent ou reprennent leurs études après une interruption d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation. Il convient d'appliquer le tarif de l'année de reprise si celle-ci a lieu entre 3 et 5 ans après la suspension ;
- Infirmier puériculteur :
  - 7 000 € ;
  - 1 000 € pour les infirmiers puériculteurs dont la formation est prise en charge par la Région c'est-à-dire en continuum d'études et dont les 3 années de formation infirmier ont été prises en charge par la Région Grand Est ;
- Infirmier Anesthésiste (IADE) : 9 000 € minimum par année ou coût réel ;
- Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) : 9 000 € minimum par année ou coût réel ;  
Pour les étudiants en continuum d'études, la participation restant à leur charge sera ajustée au vu de la participation régionale ;
- Cadre de Santé : 9 000 € minimum ou coût réel ;
- Manipulateur en électroradiologie médicale 7 000 € par année de formation ;
- Masseur-kinésithérapeute : 7 000 € par année de formation ;
- Psychomotricien : 7 000 € par année de formation ;
- Ergothérapeute : 7 000 € par année de formation ;
- Sage-Femme : 7 000 € par année de formation.

Pour les formations s'effectuant par la voie de l'apprentissage, le financement relève du droit commun de l'apprentissage. Par conséquent il convient d'appliquer les tarifs nationaux validés par France Compétence.

Les frais de formation pour les personnes dont la formation est **partielle ou par voie de passerelle** (non prise en charge par la Région) ou pour les redoublements non financés par la Région peuvent être facturés au coût réel s'il est inférieur au coût préconisé.